



Partage des frais courants des enfants

Par **Jean T**, le **21/10/2019** à **15:11**

Re-bonjour,

J'ouvre un second sujet car la demande est différente.

Dans le jugement de divorce il n'est pas clairement indiqué une répartition des frais courants des enfants, juste indiqué que chacun doit y contribuer à hauteur de ces revenus et que en conséquence une PA de 150€/mois/enfant est demandé.

Bien évidemment pour la nourriture et les vêtements chacun se débrouille dans ses semaines (garde alternée)

Alors que pendant la procédure je payais les mutuelles et frais courants de mes 2 filles, j'ai demandé à mon ex épouse de s'entendre sur une répartition équitable.

Je lui ai fait une proposition. En fonction des items (frais médicaux, mutuelles, forfaits téléphoniques, frais sportifs, ...) chacun avait l'une ou l'autre des filles (14 et 12 ans) pour que chacun ai tout de même des items pour chacune.

Jamais eu de réponse franche (faut voir..., je ne sais pas..., etc...) j'ai tranché en appliquant ma recommandation qui m'a paru sincèrement équitable. Madame l'a acceptée indirectement car elle a fini par prendre la grande sur sa mutuelle.

Maintenant, Madame me menace de contacter le JAF car l'ainée va plus souvent chez le docteur que la première (rien de grave toutefois) et je cite "moi je m'en fiche, ca ne me coutera rien, j'ai l'aide juridictionnelle". Elle n'est donc pas d'accord tout à coup!

La part non remboursée d'une consultation est de 1€ il me semble... Car on parle bien de consultations ou au pire de dentiste... (Ce que coûte la grande aujourd'hui, la petite coûtera la même chose dans 2 ans, peut-être plus...)

Faut il vraiment se battre encore ou le JAF risque de l'envoyer bouler??

Par **Visiteur**, le **21/10/2019** à **19:29**

Ce sujet vous intéressera.

/divorce-separation/garde-enfants/partage-frais-courants-enfants_127227_1.htm

Par **Jean T**, le **22/10/2019** à **15:04**

Votre lien me renvoie sur cette discussion